



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

Etaient absents :

M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 29 mai 2017

Délibération N°2017/145

**Modalités de mise à disposition du matériel pour les animations
Tarification et cautionnement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, riche de ses ressources associatives est très souvent sollicitée en vue de secondar l'organisation de manifestations, de réunions ou d'évènements publics ou privés.

Elle apporte son soutien en faveur de la promotion de manifestations et d'activités culturelles participant à l'animation de la cité.

Dans ce cadre, la commune fait bénéficier de façon accessoire et ponctuelle, les tiers organisateurs de manifestations, de certains moyens municipaux, comme les salles et locaux municipaux, des espaces publics **mais aussi du matériel ou du mobilier municipal**.

Cette logistique permet aux associations et à certains organismes publics d'organiser leurs manifestations dans les meilleures conditions possibles.

Cependant le nombre croissant de ces manifestations, imposant le plus souvent la mise à disposition récurrente et importante de matériels, conduit la Ville à prévoir financièrement la réparation voire le remplacement de ces derniers, justifiant **une rétribution minimale de ce service à la charge des utilisateurs ainsi que la mise en place d'un cautionnement**

La délibération 2009/142 du 29 juillet 2009 fixant la tarification du matériel est donc réajustée en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation de 2009 à 2016

- IPO juillet 2009 : 93.08
- IPC juillet 21016 : 100.66

Soit une augmentation de 7.58%

Selon les prestations assurées par la Ville pour l'organisation d'animations et d'évènements (mise à disposition de locaux, de places publiques, de matériels, de main d'oeuvre...), il sera demandé aux organisateurs une contribution financière sur la base des tarifs révisés annexés à la présente (annexe 1).

Un règlement intérieur (annexe 2) de mise à disposition et de prêt de matériels et mobiliers municipaux est également annexé au présent rapport qui précise l'ensemble des modalités d'utilisation et le montant de la caution demandée lors d'une mise à disposition ou d'un prêt.

Afin d'observer la plus grande transparence en matière tarifaire, il est nécessaire de préciser le cadre de ces mises à dispositions ou de ces prêts de matériels et d'en formaliser les modalités **par convention** avec chacune des associations et organisateurs bénéficiaires.

Dans le but d'afficher, en toute transparence, les aides, qu'elles soient humaines ou matérielles, accordées par la ville aux associations, un état détaillé sera publié sur le site de la ville et il reviendra à chaque association de faire apparaître ces contributions dans leurs bilans.

Les associations partenaires de la ville, notamment celles à caractère caritatif ou humanitaire seront exonérées totalement ou partiellement du règlement des matériels et mobiliers mis à disposition par la ville. Toutefois le chèque de caution reste dû.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter la grille tarifaire de location des matériels et mobiliers municipaux

D'adopter le règlement intérieur de mise à disposition et de prêt de matériels et mobiliers municipaux

D'accorder la gratuité partielle ou totale aux associations partenaires de la ville notamment celles à caractère caritatif ou humanitaire pour la mise à disposition de matériel et de mobilier municipal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2017,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La grille tarifaire de location des matériels et mobiliers municipaux ;

Le règlement intérieur de mise à disposition et de prêt de matériels et mobiliers municipaux.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs définis par la délibération n°2009-142 du 29 juillet 2009 sont abrogés et remplacés par ceux joints dans l'annexe 1.

Article 2 : Le règlement intérieur, en annexe 2, de mise à disposition et de prêt de matériels et mobiliers municipaux en fixe l'ensemble des modalités.

Article 3 : Le partenariat entre la Ville et les associations fait l'objet d'une convention dans laquelle les droits et obligations de chacun sont précisés.

Article 3 : La gratuité partielle ou totale de la mise à disposition de matériel et mobilier municipal peut être accordée aux associations partenaires de la ville notamment celles à caractère humanitaire et caritatif.

Article 4 : Toutes les contributions de la Ville aux associations seront valorisées et devront apparaître dans les comptes de l'association (mise à disposition de locaux, de matériels, travail des employés municipaux...)

Article 5 : Ces tarifs entrent en application le 1er juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Député Maire

à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170529-2017_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

